

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT REMUNERATION DES CONSEILLERS DESIGNES POUR REPRESENTER L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SEML COMPAGNIE AERIENNE « AIR CORSICA »

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le douze janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GALLETTI-SOLET Anne-Marie à Mme GUIDICELLI Maria
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie.

Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, salariée de la SEML Compagnie Aérienne « AIR CORSICA », ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie et notamment l'article L. 1524-5,
- VU** le Code du Commerce,
- VU** la délibération n° 05/232 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant la modification des structures des organes dirigeants de la Société CCM Airlines,

VU la délibération n° 16/017 AC du 12 janvier 2016 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au Conseil de Surveillance de la SEML Compagnie Aérienne « Air Corsica »,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE les conseillers désignés pour la représenter au Conseil de Surveillance de la SEML « Compagnie Aérienne Air Corsica » à accepter toute fonction ou mission qui pourrait leur être confiées par ledit Conseil dans le cadre de son activité.

ARTICLE 2 :

DIT que dans cette hypothèse le montant maximum des indemnités ou rémunérations qu'ils seront autorisés à accepter en contrepartie s'établit comme suit :

- Président du Conseil de Surveillance : dans la limite d'un montant équivalent à l'indemnité réglementaire servie à un Conseiller Exécutif hors indemnités de Président d'agence ou office.
- Missions exceptionnelles : dans les limites fixées par l'article 25 des statuts de la Société (*indemnité mensuelle d'un Conseiller Exécutif, indemnité d'élu territorial comprise, dans la limite d'une période de trois mois par exercice*).

Les fonctions de Vice-président ou de membre du Conseil de Surveillance ne donnant pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI